

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 8 avril 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/04/08-0/04****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220408-lmc100000023570-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 14/04/2022

Réception Préfet : 14/04/2022

Publication RAAD : 14/04/2022

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-23,

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°0/05 du 15 juillet 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-SESR-58 du 7 janvier 2022 portant la composition de la Commission départementale de la sécurité routière de Seine-et-Marne et ses formations spécialisées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : la délibération susvisée n°0/05 du 15 juillet 2021 est abrogée en ce qu'elle concernait la désignation de Monsieur Brice RABASTE au sein de la Commission départementale de la sécurité routière de Seine-et-Marne,

Article 2 : Monsieur Olivier LAVENKA est désigné en tant que titulaire au sein de la Commission départementale de la sécurité routière de Seine-et-Marne en lieu et place de Monsieur Brice RABASTE,

Article 3 : la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission départementale de la sécurité routière de Seine-et-Marne s'établit désormais de la façon suivante :

- Titulaire : Olivier LAVENKA
- Suppléant : Ugo PEZZETTA

Article 4 : que les représentants du Département siègeront au sein de la Commission départementale de la sécurité routière de Seine-et-Marne jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement, sauf à ce qu'une nouvelle délibération modifie la liste de ces représentants.

### **Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEGAI – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Marie-Line PICHÉRY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Claudine THOMAS qui a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne